

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 31 MAI 2013 à 18 heures

Date de Convocation : 24 mai 2013
Date d’Affichage : 24 mai 2013

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

L’an deux mil treize, le vendredi trente-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : MM. François BOBO, Jean FLAMANT, Guy PERNAUT, Mme Anne PERDU, MM. Bernard CORDELETTE, Maurice BOITELLE, Emmanuel FONTAINE, Christophe GOSSEAU, Mmes Suzanne ROYOLE-DEGIEUX, Françoise ARMANI, M. Avelino GOMES.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Didier LEMEE	par	Guy PERNAUT
Yann MARTIN	par	Bernard CORDELETTE
Carine KOWALSKI	par	Marie-Jeanne BAILLEUX

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Anne PERDU à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 avril 2013.
- 2) Assainissement Non Collectif : Lancement des visites-diagnostics.
- 3) Approbation du projet du Plan de Prévention des Risques d’Inondations et de Coulées de Boue (PPRICB).
- 4) Convention avec l’Agence de l’Eau de Seine Normandie (AESN).
- 5) Demande de subvention au Fonds Départemental de Solidarité : travaux rue de la Gare.
- 6) Représentation communale au sein de la Communauté de Communes du Val de l’Ailette.
- 7) Adhésion de la ville de Bohain à l’USEDA.
- 8) Questions diverses.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2013.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2013. Aucune remarque et/ou observation n’ayant été faite, il est procédé à l’approbation du procès-verbal.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

2) Assainissement Non Collectif : Lancement des visites-diagnostics.

Le Code de la Santé Publique indique que « les immeubles non raccordés aux égouts doivent être dotés d’un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement ».

Les techniciens de la Communauté de Communes du Val de l’Ailette vont prochainement se rendre chez l’habitant, en vue d’élaborer les diagnostics des installations d’assainissement non collectif de chaque habitation de Barisis-aux-Bois.

En perspective d’une réunion publique qui sera prochainement organisée et afin de présenter et d’expliquer aux membres du Conseil Municipal le rôle du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Val de l’Ailette, Monsieur le Maire accueille Monsieur Decool, Vice-Président en charge de l’environnement, Mme Florence L’Escop, Responsable de service, Mme Sophie Ramette et M. Nicolas Raoult, Techniciens, de la C.C.V.A. et leur laisse la parole.

M. Decool rappelle l'obligation de réaliser des diagnostics conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (n°2006-1772) renforcée depuis par le Grenelle de l'environnement.

Puis les techniciens exposent les différentes phases du diagnostic :

- Le SPANC envoie un courrier à l'habitant, pour prendre rendez-vous (possibilité de changer le rendez-vous)
- Le propriétaire et/ou l'occupant doit réunir les documents relatifs à son assainissement et rendre accessible les regards de visite de son installation.
- Le rapport de visite sera envoyé au propriétaire (copie à la Mairie et/ou à l'occupant).
- Le SPANC est financé par redevances qui seront à régler par les propriétaires directement au Trésor Public après réception du rapport et de la facture.

Les visites commenceront sur la commune de Barisis-aux-Bois, le 10 juin de cette année.

Après avoir entendu l'exposé des personnes du SPANC, Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique aura lieu le 7 juin prochain, en présence des membres du SPANC, afin d'expliquer à la population le déroulement des diagnostics et répondre à leurs diverses questions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire interpelle les membres du SPANC sur le fait que la commune de Barisis-aux-Bois est en cours d'enquête publique concernant l'instauration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boue (PPRICB).

Le Plan de Prévention prévoit que dans la zone bleue foncée est interdit « *tout nouvel assainissement autonome par épandage, autre que par tertre d'infiltration. Tout appareillage ou équipement connexe en amont du tertre et disposé dans le sol naturel, devra être étanche à une submersion prolongée* ».

Le SPANC déposera une lettre demandant que, dans cette zone, soit autorisées les micro-stations étanches, lettre qui sera jointe à l'enquête publique du PPRICB.

BONNE NOTE EST PRISE.

3) APPROBATION du PLAN de PRÉVENTION des RISQUES d'INONDATIONS et de COULÉES de BOUE (PPRICB).

Suite aux catastrophes naturelles qui ont eu lieu sur la commune de Barisis-aux-Bois, Monsieur le Préfet de l'Aisne a demandé à ce que soit instauré un PPRICB.

Ce dernier étant actuellement, en phase d'enquête publique, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le projet de PPRICB.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

Sous la condition qu'il soit précisé que, en zone bleue foncée, l'assainissement autonome puisse être une micro station étanche.

4) CONVENTION avec l'AGENCE de l'EAU de SEINE NORMANDIE (AESN).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opération de reconquête de la qualité de l'eau passe par la maîtrise des risques de pollution par les produits phytosanitaires utilisés sur les espaces verts des collectivités.

Il informe également, que cette action est volontaire et progressive et que les efforts de chacun des acteurs locaux contribuent à la préservation de la qualité de l'eau.

Il sollicite à ce titre, l'autorisation de signer la Charte d'engagement visant à faire évoluer progressivement les pratiques d'entretien des espaces publics de la commune de Barisis-aux-Bois.

Cet engagement conditionne l'attribution d'aides financières au diagnostic des pratiques et à la mise en place de techniques alternatives de désherbage.

Il faudra respecter un programme (plan de désherbage, formation des agents technique, équipement, cahier des charges,...) qui bénéficiera de l'octroi de subventions.

De plus, en montrant les bonnes pratiques, la commune pourra sensibiliser les habitants à l'utilisation de produits moins polluants.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

5) DEMANDE de SUBVENTION au FONDS DÉPARTEMENTAL de SOLIDARITÉ : TRAVAUX PLACE DE LA GARE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aisne, lors de sa réunion du 08 avril 2013, a retenu la demande de la commune de Barisis-aux-Bois au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour la réalisation des travaux de voirie Place de la Gare.

Il invite alors, le Conseil Municipal à prendre une délibération par laquelle la Commune sollicite la subvention au titre du FDS.

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2013 pour les travaux suivants :

<u>N° Opération</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Appellation et N° de la Voie</u>	<u>Longueur</u>	<u>Montant de l'Opération T.T.C.</u>	<u>Montant de l'Opération H.T.</u>	<u>Subvention</u>	<u>Charge Communale</u>
13-3107	V	VC14 Ruelle de la Gare	76.00	15 688.09€	13 117.13€	5 902.71€	9 785.38€

- S'engage à affecter ces travaux d'un montant de 15 688.09€ sur le budget communal,
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, au titre du FDS des années antérieures à 2010, à partir de la date de notification,
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

6) REPRÉSENTATION de la COMMUNE au sein de la CCVA.

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui prévoit, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus aux scrutin de liste, ainsi que la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération qui fixe le nombre maximum de siège pouvant être attribué.

Il informe l'Assemblée que, actuellement, la règle de représentation, fixée dans les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette, prévoit 1 délégué par tranche de 500 habitants avec un maximum de 3 par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la conservation des règles de représentativités figurant dans les statuts de la CCVA.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

7) ADHÉSION de la VILLE de BOHAIN à l'USEDA.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville de Bohain a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 28 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Bohain.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

8) QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- L'accueil périscolaire, en place depuis le 29 avril 2013, connaît un bon démarrage et une croissance des inscriptions.
- Une relance va être adressée aux propriétaires riverains du ru afin qu'ils réalisent les travaux de nettoyage des berges demandés précédemment.
- Point sur les coupes de bois 2013:

<u>Coupes de bois</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Nombre de coupes	103	103
Nombre de stères	932	1 281
Montant de la recette	5 592 €	7 686 €

BONNE NOTE EST PRISE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Jean FLAMANT,

Guy PERNAUT,

Anne PERDU,

Bernard CORDELETTE,

Didier LEMÉE,
Pouvoir à M. PERNAUT

Maurice BOITELLE,

Emmanuel FONTAINE,

Marie-Jeanne BAILLEUX,

Christophe GOSSEAU,

Yann MARTIN,
Pouvoir à M. CORDELETTE

Suzanne ROYOLE-DEGIEUX

Françoise ARMANI,

Avelino GOMES,

Carine KOWALSKI,
Pouvoir à Mme BAILLEUX